

## DOSSIER DE DEMANDE DES NOUVEAUX EXPOSANTS

### Conditions pour postuler sur le marché de la Création

Le postulant doit être majeur.e, de nationalité française, ressortissant.e d'un état membre de l'union européenne ou étranger/ère en situation régulière.

Il doit fournir un dossier complet comprenant :

- ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et numéro de téléphone ;
- la copie de la CNI ou titre de séjour en cours de validité ;
- 1 photo d'identité ;
- Un curriculum vitæ ;
- La nature des œuvres qu'il/elle souhaite vendre ;
- Un engagement sur l'honneur manuscrit et daté de ne vendre que des originaux issus de sa production artistique personnelle ;

Une attestation d'assurance responsabilité civile et personnelle en cours de validité ;

- Pour les artistes : n°SIRET et copie de l'attestation d'affiliation à l'URSSAF Limousin artistes et auteurs de moins de 3 mois.
- Pour les artisans d'art : n°SIRET et attestation d'inscription à la Chambre des métiers et de l'artisanat de moins de trois mois
- Un descriptif des œuvres proposées, incluant les techniques utilisées, accompagné de 10 photographies au format carte postale ou d'un livret de présentation, au choix du candidat.

Les dossiers peuvent être remis **directement au Régisseur-placier ou être envoyé à :**

EGS – Nouveau dossier Paris CREATION  
33 ter rue Lecuyer  
93400 SAINT-OUEN

Ou envoyé par mail : [contact@egs-sa.com](mailto:contact@egs-sa.com)

Les dossiers seront étudiés lors de séances de sélections avec la commission de marchés et les représentants de la Mairie de Paris.

Aucun dossier ne sera rendu après la commission.

**Attention : Avant de candidater, merci de consulter le règlement des marchés de la création sur le site [www.egs-sa.com](http://www.egs-sa.com) et visitez le marché.**

## A RETENIR

### **Article 7 : Période Probatoire**

« Le/la postulant sélectionné.e lors de la présentation de son dossier à la commission devient exposant.e volant.e sur le marché.

Commence alors une période probatoire durant laquelle il/elle doit être présent.e au minimum 5 fois sur une période de 3 mois. Le délégataire sera chargé de contrôler ces présences et vérifiera, en lien avec la commission, si le travail présenté correspond au dossier de candidature. Si ces paramètres sont validés, le/la postulant.e devient volant.e ou abonné.e, selon son choix, pour la période de renouvellement des autorisations.

Cependant la période probatoire peut être décalée sur demande écrite, après accord du délégataire.

Si la période probatoire n'est pas validée, l'exposant.e temporaire ne sera pas retenu.e et il/elle perd le bénéfice de son autorisation."

### **Article 9 : renouvellement**

« Le renouvellement des cartes pour les exposants abonnés et volants, est annuel et doit être demandé chaque année auprès du gestionnaire, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre. Les cartes portent un numéro d'enregistrement selon l'ordre d'arrivée sur le marché. Elles sont remises sur place aux titulaires dès le renouvellement enregistré. [...]

L'abonnement est accordé pour l'année civile, l'abonné ne peut changer de statut en cours d'année, sauf cas exceptionnel (maladie, motif grave d'ordre personnel,...) sollicité par demande écrite auprès du délégataire. Ce changement devra être validé par la Ville de Paris.

Un.e exposant.e s'étant désabonné.e ou n'ayant pas renouvelé son abonnement pendant un an et n'ayant pas sollicité une carte de volant.e ne pourra prétendre à un renouvellement l'année suivante ; il/elle devra présenter un nouveau dossier pour éventuellement être à nouveau admis.e à exposer.

### **Article 10 : Assiduité**

L'abonné.e doit respecter un engagement d'assiduité de 24 tenues annuelles minimum afin de pouvoir continuer à bénéficier de son abonnement. Dans le cas contraire, une carte d'exposant.e volant.e sera alors délivrée.

Le/la volant.e doit assurer un minimum de 18 présences annuelles pour obtenir le renouvellement de sa carte.

De plus, tout exposant doit prévenir le délégataire en cas d'absence exceptionnelle de plusieurs semaines.

Le délégataire est chargé de vérifier l'obligation d'assiduité de chaque exposant, abonné et volant. Un état trimestriel des présences sera adressé à la Ville de Paris.

En cas de non-respect de l'engagement d'assiduité, l'exposant pourra se voir refuser le renouvellement de son autorisation à exposer, sauf en cas de circonstances exceptionnelles (longue maladie, motif grave d'ordre personnel...), sur présentation de justificatifs et sur accord express de la Maire.

Un délai d'attente de six mois sera alors appliqué avant de pouvoir candidater à nouveau pour exposer sur le marché.

D'une façon générale, une présence inférieure à 5 tenues sur l'année ne permet pas le renouvellement des autorisations.

**Tarif des droits de place :** Le montant des droits de place s'élève à 5,19 € hors taxes par mètre linéaire et par jour de tenue pour les artistes abonnés et à 6,93 € hors taxe par mètre linéaire et par jour de tenue pour les artistes volants.